

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VARENNE ET DU HOULME

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2011

L'an Deux Mille Onze, et le cinq décembre, à **20 heures 00**, le Conseil Communautaire, régulièrement Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUISE, Président.

Présents Titulaires : J.JOURDAN – J.M.GAUDIN – D.LANGLIN – B.LOUISE – D.BIGEON – C.GASNIER – V.BEAUMONT – G.OLIVIER – A.RETOUR – J.C.GUILLEMINE – M.TOUTAIN

Présents Suppléants : A.PANCHAU – G.BERTRAND – T.SOUTIF – C.BOUALAM – R.BOUVET – P.LEPAGE – P.BOUVET – J.L.MARIE – P.CARRE – D.VEGEE – C.LETETREL

Absents excusés : M.DUMAINE – A.RETOUR – D.BABONNEAU

Absent : //

Madame Christèle BOUALAM a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Redevance Assainissement - admission en non valeur
- Décisions modificatives budgétaires
- Opération de plantation de haies bocagères
- Pont mégalithique à Banvou - Le Châtellier
- Etude faisabilité d'ouverture d'une galerie minière
- Compétence Entretien des cours d'eau
- Personnel communautaire
- Réforme territoriale
- Questions diverses

Monsieur le président ouvre la séance et prend le premier point à l'ordre du jour.

Redevance Assainissement - admission en non valeur

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de la Trésorerie de Flers relative à la redevance du service public d'assainissement non collectif due pour l'année 2010 par une personne physique en situation de carence financière.

Cette dette concerne le titre émis sur l'exercice 2010 n° 287 et s'élève à 50,00 € T.T.C. Suite au procès verbal de carence de l'huissier, le Trésor Public a déclaré cette créance irrécouvrable et doit donc être admise en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu l'exposé et délibéré,

ADMET en non-valeur la créance ci-dessus

DIT que cette dépense sera inscrite à l'article 654 du budget du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C).

Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire suite à la notification définitive de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises) et par conséquent sur le montant du montant GIR (Garantie Individuelle des Ressources). Il propose la modification suivante :

Ouverture de crédit

Chapitre 014 Compte 739116 Prélèvement GIR : + 1 533 €

Chapitre 73 Compte 7311 Contributions directes : + 1 533 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire citée ci-dessus

Opération de plantation de haies bocagères

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'opération collective de plantation de haies bocagères organisée dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays du Bocage sur l'hiver 2011-2012.

Le taux de financement des opérations est de 80% (40% Conseil Général de l'Orne et 40% FEADER).

L'opération comprend le travail du sol avant plantation, la mise en place d'arbustes d'essences bocagères ornaies tous les mètres, le paillage biodégradable des plants au bois déchiqueté et la protection des arbustes de haut jet avec gaine et tuteur. Pour ceux qui le souhaitent, il est également possible d'installer une clôture pour protéger la haie des animaux. Cette clôture est faite en piquets d'acacia / châtaignier tous les 2,5 à 3 mètres avec quatre rangs de fil de ronce.

Le coût prévisionnel de plantation sans clôture est de 7 €HT/mètre linéaire, soit 8,37 €TTC/ml. Le coût de plantation avec clôture est quant à lui estimé à 13 €HT/ml (15,55 €TTC/ml).

Une fois les subventions déduites, le coût résiduel facturé au planteur par la Communauté de Communes sera de l'ordre de 2,77 €TTC/mètre linéaire pour une plantation simple et de 5,15 €TTC/ml dans le cas d'une plantation avec clôture.

Les collectivités sont également éligibles aux plantations de bosquets sur des superficies allant de 10 à 50 ares. Le taux d'aide est également de 80% du coût HT de l'opération avec un maximum de 2 000 € de subvention par hectare. Les travaux éligibles comprennent le jalonnage, le travail du sol, la plantation des arbustes et leur protection, la mise en place de paillage biodégradable.

Monsieur le Président fait part de quatre personnes intéressées par l'opération ce qui représente un linéaire d'environ 2 km500.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE le projet et son plan de financement prévisionnel tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président

- à lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée,
- à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer ledit marché et toutes les pièces à intervenir
- à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour un coût de 0,75 €HT/mètre linéaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de plantation de haies bocagères avec chacun des bénéficiaires,

SOLLICITE les interventions du Conseil Général de l'Orne et de l'Europe au titre du FEADER du Pays du Bocage.

Pont mégalithique à Banvou - Le Châtelier

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande des Communes de Banvou et Le Châtelier de sécuriser le pont mégalithique situé sur la Varenne entre les deux communes. Ce pont est fréquemment utilisé par les promeneurs de la voie verte et des chemins du topoguide de la Communauté de Communes.

Après une visite sur place, la commission tourisme a émis un avis favorable aux travaux de sécurisation du pont sous réserve de l'accord des services de la Direction départementale des territoires, et à solliciter un devis auprès de l'entreprise Besnard Prével TP.

Les travaux sont estimés à 1 315.60 € T.T.C.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu l'exposé et délibéré,

ACCEPTE de réaliser les travaux de sécurisation du pont

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis sous réserve de l'accord des services de la direction départementale des territoires.

Etude faisabilité d'ouverture d'une galerie minière

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un projet d'ouverture d'une galerie minière située près du puits Pralon sur la Commune de La Ferrière aux Etangs.

Afin de connaître la faisabilité du projet, une étude doit être réalisée pour apprécier la faisabilité réglementaire, financière, technique et juridique du projet.

Un comité de pilotage a été créé pour rédiger le cahier des charges de la consultation afin de retenir un bureau d'études.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu l'exposé et délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée.

Monsieur Beaumont précise que l'estimation prévisionnelle des travaux est de 300 000 €. La Région serait prête à subventionner à hauteur de 150 000 € et la commune de La Ferrière aux Etangs à hauteur de 60 000 €.

Il demande où en est le dossier de création de deux circuits d'interprétation sur les sites des Minières à La Ferrière aux Etangs et aux Fours de calcination à Dompierre.

Monsieur Louise l'informe qu'une réunion de démarrage pour la conception et la réalisation du mobilier d'interprétation a lieu demain matin avec l'entreprise retenue Pic Bois et que le marché de travaux, qui avait été déclaré infructueux, a été relancé sous forme d'allotissement. Les lots ont été attribués par la commission d'appels d'offres vendredi dernier. Le Lot 1 Débroussaillage, abattage à l'association A.I.F.R du Bocage, le lot 2 Construction de plateformes bois, d'escaliers et de gardes corps à l'entreprise Oxalis Paysages et le lot 3 Petits terrassement à la Routière Pérez.

Compétence Entretien des cours d'eau

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gaudin, délégué au Syndicat intercommunal de la Haute Rouvre.

Monsieur Gaudin rappelle que Monsieur Bignon, Président du Syndicat intercommunal de la Haute Rouvre, était venu présenter le 30 mars 2011 au conseil communautaire le projet de modification des compétences du syndicat notamment la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte et rappelle également que pour adhérer au nouveau syndicat, il faut que l'E.P.C.I ait les mêmes compétences que celui-ci.

Les compétences actuelles du syndicat sont : aménagement et gestion des cours d'eau, préservation de la qualité de l'eau des rivières et des milieux aquatique ; lutte contre les inondations, préservation et valorisation du patrimoine piscicole, valorisation touristique et économique des rivières.

Les nouvelles compétences du syndicat sont :

- 1- Entretien et aménagement de cours d'eau y compris les accès depuis la voirie publique (hors voirie publique), à l'exclusion du curage d'entretien.
- 2- Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les terres agricoles, forestières ou non bâties
- 3- Aménagements et ouvrages contre les inondations
- 4- Protection et reconquête de la qualité biologique des eaux superficielles
- 5- Aménagement, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines y compris lutte contre les espèces invasives
- 6- L'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques et de leurs dépendances
- 7- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques
- 8- L'animation, valorisation, concertation et communication dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques
- 9- Aménagement de zones de loisirs en relation avec les cours d'eau
- 10- Mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) à destination des membres du syndicat en dehors du bassin de la Rouvre dans le cadre des compétences listées ci-dessous.

Il convient d'intégrer ces nouvelles compétences aux statuts de la communauté de communes de la Haute Varenne et du Houlme au sein des compétences optionnelles et facultatives, au B) Protection et mise en valeur de l'environnement - cadre de vie, b) L'entretien des cours d'eau dans le cadre

des programmes agréés par le conseil de communauté. L'extension de ces compétences ne peut s'appliquer que dans le cadre de la gestion du cours d'eau par un syndicat ou dans le cadre d'un programme géré par une structure interne ou externe à la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que l'adhésion au syndicat mixte se fera ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu l'exposé et délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la modification de la compétence Entretien des rivières et la nouvelle rédaction des statuts révisés, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre sera appelée à donner son avis sur ces nouveaux statuts et à communiquer sa décision à Monsieur le Préfet.

Monsieur Gaudin précise que des programmes exceptionnels comme le désenbâclement des rivières suite à un accident climatique extraordinaire fera l'objet d'une délibération de la communauté de communes mais ne font pas partie des compétences que gère le syndicat de la Rouvre.

Il précise également que les compétences ci-dessus ne peuvent s'appliquer que si les bassins versants sont gérés par une structure telle un syndicat, une délégation de maîtrise d'ouvrage...

Réforme territoriale

Monsieur Louise informe l'assemblée que des réunions ont eut lieu avec des représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers et des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Briouze. Il s'avère que les compétences de la Communauté de communes de la Haute Varenne et du Houlme sont plus proches de celles de la CAPF et que de la CDC de Briouze. Les compétences principales de la CAPF sont : animation économique sauf le commerce de proximité, urbanisme et gestion des permis de construire, péri-scolaire - petite enfance – Centre de loisirs, SPANC, Assainissement collectif, eau potable, transport à la demande, mutualisation du personnel, piscine-rugby-golf, école de musique, forum, office du tourisme – patrimoine minier, assistance technique au maître d'ouvrage. La compétence voirie est limitée aux entrées de ville de Flers. Les ressources principales de la CAPF sont les impôts des entreprises et les dotations de l'Etat qui sont plus importantes pour une agglomération que pour une communauté de communes. Les Communes membres de la CAPF ont, soit un fonds de concours à verser à la CAPF, soit la CAPF reverse un fond de concours aux communes selon le coût du transfert de compétence calculé et des recettes des entreprises issues de ces communes.

Les principales compétences de la CDC de Briouze sont les affaires scolaires, la voirie, le centre aéré et l'espace culturel. Les deux premières compétences représentent un coût très important pour la communauté de communes et seule la commune de Briouze est dotée d'un pôle scolaire alors qu'à la communauté de communes de la Haute Varenne et du Houlme il y a plusieurs pôles scolaires.

Monsieur Louise dit qu'une étude est en cours avec la CAPF.

Questions diverses

Monsieur Louise lit le bilan de la saison 2010-2011 de la Karta +. 181 cartes ont été sollicitées par les jeunes de notre territoire dont 79 à Messei et seulement 16 à La Ferrière aux Etangs. Monsieur Louise propose que des cartes Karta + soient vendues à la mairie de La Ferrière aux Etangs.

Monsieur Bigeon dit que le conseil municipal de Dompierre souhaiterait, dans le cadre de la carte communale, qu'une zone soit réservée pour des entreprises. Il convient à la Communauté de communes, compétente pour les affaires économiques, de solliciter le bureau d'études pour qu'il prévoie une zone d'aménagement différé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Les membres du Conseil Communautaire,

Le Président,